

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LE BON COMBAT

ANTERIEUREMENT L'ETUDIANT

ABONNEMENT

9ième ANNÉE

51.00 par ANNEE

SEPT. et OCT. 1893

N^o 14, 15

Adveniat regnum tuum.

Le *Bon Combat* est en vente à 2 centins le numéro, à Montréal : au Kiosque du Palais de Justice, chez Sory 1949, rue Notre-Dame ; P. Lefebvre, 47, carré Chaboillez ; Takanaski, 111, rue St-François-Xavier ; Dumont, 1826, rue Ste-Catherine — à Québec, chez Béland et Filleau.

Nous sommes en retard avec les lecteurs du *Bon Combat* ; l'exposition de Chicago en est quelque peu la cause.

La circulation du *Bon Combat* s'est élevée à plus de 2,000 exemplaires depuis quelques mois, la circulation ordinaire étant de 1,000 à 1,100 exemplaires.

Cet état de prospérité annonce une longue vie ! Et cependant, le croirez-vous, lecteurs, nous sommes à la veille de vous dire *adieu*. Pourquoi cela ? Parce que nous venons d'être nommé *curé* ! et que les deux *ministères* ne peuvent s'exercer simultanément. Le *Bon Combat* disparaîtra donc avec 1893 et le prochain numéro sera le dernier.

Nous continuerons la publication du *Couvent*, cette feuille ne nécessitant qu'un léger travail, comparativement à ce que nous impose la rédaction du *Bon Combat*.

Rawdon sera le théâtre de notre nouveau bon combat.

F.-A. B.

M. L'ABBÉ CASTONGUAY ET LA FAMEUSE LETTRE.

M. Fréchette a écrit, dans sa première lettre, à propos d'éducation :

“ M. Castonguay, professeur de rhétorique au petit séminaire de Sherbrooke, se permet d'écrire une lettre très cavalière à un journaliste distingué de Québec. ”

M. Castonguay, du petit séminaire de Sherbrooke, n'a pas écrit la lettre en question. Cette lettre a été écrite, et adressée à l'Événement, mais, nous n'avons pu découvrir l'auteur.

Après avoir dit que l'on a trouvé plusieurs fautes dans la susdite lettre, M. L.-H. Fréchette ajoute :

“ Or qu'arriva-t-il ? Peu de jours après, un grand nombre d'élèves avaient été retirés du collège, deux autres professeurs offraient leur démission ; et au bruit d'un éclat de rire universel dans le pays, le savant professeur dut prendre ses cliques et ses claques, et boucler ses malles, pour aller à titre de vicaire, dans une paroisse quelconque, se donner le loisir d'étudier la petite grammaire de Lhomond. ”

La vérité, c'est que M. Castonguay n'a jamais été professeur de rhétorique ; pas un élève n'a été retiré du petit séminaire de Sherbrooke. Il n'y a pas un seul professeur qui ait offert sa démission ; M. Castonguay n'a pas été nommé vicaire, il est resté au petit séminaire de Sherbrooke.

Quant à l'éclat de rire universel dans le pays, nous n'en avons jamais eu connaissance.

Cette façon de parler marque assez ce qu'il y a de faux ou d'exagéré, dans certains écrivains et combien il faut se défier de leur imagination.

On nous dira : “ Pourquoi M. Castonguay n'a-t-il pas parlé ? ”

On lui a conseillé de se taire, pour éviter un plus grand mal. “ Vous allez vous attirer toute espèce d'injures de la part de ces gens-là, ” lui a-t-on dit.

M. Castonguay n'a rien dit, mais son silence n'a rien fait sur des gens qui étaient trop heureux d'avoir une mine à exploiter.

Il y a du reste, dans les conséquences attribuées à cette prétendue lettre, des invraisemblances qui n'auraient pas échappé à une prudence ordinaire.

Dans tous les cas, nous devons cette justice à M. l'abbé Castonguay.

L'EXPOSITION SCOLAIRE

DE LA

PROVINCE de QUEBEC

A

CHICAGO

SIMPLES NOTES

Il nous a été donné de pouvoir examiner en détail une grande partie des travaux scolaires de l'exposition colombienne. Nous avons consacré une vingtaine d'heures à ce travail.

La province de Québec ne le cède à aucun autre pays en fait d'exposition scolaire. Des Canadiens intelligents et des étrangers compétents ont manifesté à ce sujet leur admiration.

Quant à nous, nous avons trouvé plus que nous n'attendions, nous savions en effet que l'organisation n'avait pas été complète.

Il est impossible d'entrer dans de nombreux détails.

Les travaux étaient généralement corrigés. Les collèges ont suivi, pour le grand nombre, le système de correction en usage pour le baccalauréat.

On s'est appliqué, dans beaucoup d'institutions, à faire connaître le système d'enseignement. Les cahiers du collège de Montréal renferment sur ce point des notes particulièrement précieuses.

Le mode de correction des devoirs littéraires, au collège de Montréal, nous a paru le meilleur. C'est celui qui se rapproche le plus de la méthode suivie dans les lycées de France.

Le Collège Joliette et le Collège Bourget, des Clercs de St-Viateur, sont ceux qui ont donné la série de travaux la plus nombreuse et la plus complète, chaque élève ayant une copie de chacune des matières de la classe, le tout corrigé d'après le système du baccalauréat, avec accompagnement du programme des matières, des auteurs et de la distribution du temps pour chaque classe. Cette exposition se compose d'au moins cent cinquante volumes. Le R. P. Charpebois et le R. P. Foucher conserveront longtemps le souvenir du travail que leur imposa cette organisation.

Les Clercs de St-Viateur ont au Canada :

2 collèges classiques,
1 école normale,
1 école de sourds-muets,
1 école industrielle,
6 écoles communales,
11 écoles modèles,
4249 élèves.

Le petit séminaire de Sainte-Thérèse et le collège de L'Assomption ont une exposition classique qui annonce une forte organisation des études.

Nous voyons par une note que le collège de L'Assomption peut se flatter d'avoir fourni à notre pays :

3 magistrats,
164 notaires,
240 médecins,
400 hommes de commerce,
493 prêtres,
500 industriels,
550 agriculteurs.

Le petit séminaire de Québec, le collège de Lévis et le petit séminaire de Nicolet ont envoyé leurs cahiers d'honneur, ainsi qu'un plan détaillé des études pour chaque classe. Ces collèges ont la réputation bien méritée de faire faire des études substantielles. La reliure des cahiers du collège de Lévis est la plus belle que nous ayons vue dans le département de l'éducation.

Le petit séminaire de Chicoutimi a fait une exposition de nombreux cahiers, non reliés. Le cahier d'honneur de l'académie St-François de Sales et *L'Oiseau mouche* étaient bien en vue. Nous avons remarqué avec plaisir le soin particulier que l'on apporte à la correction des thèmes dans les susdits cahiers.

Le petit séminaire de Ste-Marie de Monnoir expose deux forts volumes. Le premier consacré au trois classes du cours commercial et le second consacré aux cinq années du cours classique, 300 copies en tout.

L'arithmétique et la tenue des livres, ont la part du lion : ces travaux annoncent de la part des élèves un travail approfondi et des connaissances étendues. Cette exposition comme celle du petit séminaire de Ste-Thérèse renferme plusieurs copies clavigraphiées.

L'exposition du petit séminaire des Trois-Rivières se compose de dix volumes, de bonne façon, accompagnés d'une histoire manuscrite des Acadiens, par le Rév. M. Richard. Le programme des études s'y présente sous des couleurs originales et intéressantes. La 3ème année, intermédiaire entre le cours commercial et le

cours classique, comprend l'enseignement de l'arithmétique commerciale, de la comptabilité et du latin. Les années précédentes sont consacrées au français et à l'anglais.

L'exposition du Collège de St-Laurent est renfermée dans un immense carton où l'on trouve des spécimens de copies du cours commercial et du cours classique. Nous avons remarqué en outre de forts jolis dessins au crayon et à la plume. Nous avons pris en note que l'on suit à St-Laurent l'*apologétique chrétienne* de Devivier.

Le petit séminaire de Sherbrooke a eu l'heureuse idée de renfermer ses cahiers dans des cartons, qui se tiennent bien ! Six de ces cartons sont consacrés à l'anglais, un à la calligraphie, un à la cartographie et au dessin. Il y a là de fort jolis dessins et des cartes très bien faites.

Le petit séminaire de St-Hyacinthe expose neuf photographies : le collège, la chapelle, la salle d'étude, le cabinet de physique, une partie de Koekay, une partie de « Balle au mur », le laboratoire de chimie, la chambre des dynamos, le tableau des commutateurs. Le Rév. M. Choquette, professeur de sciences au petit séminaire de St-Hyacinthe, a donné sur la *Minerve* un compte rendu très intéressant et très savant de l'exposition électrique de Chicago.

La série des matières à étudier, dans chacun de nos collèges, laisse peu à désirer.

Les programmes de cours pratique de Ste-Thérèse, de L'Assomption et de Lévis, devraient satisfaire les plus exigeants.

Les cours de commerce de Sherbrooke, de Ste-Marie de Monnoir, de Rigaud et de St-Laurent, se montrent dans cette exposition, sous un très beau jour.

Les travaux des écoles normales, de Montréal et de Québec, annoncent un très bon cours d'études.

L'école polytechnique de Montréal a de nombreux et solides travaux.

L'exposition des commissaires des écoles catholiques de Montréal fait voir que ces écoles ont de la valeur. La brochure publiée par ces messieurs sur leurs écoles est très substantielle et très intéressante.

Les cahiers des religieuses enseignantes sont très remarquables. Les différents départements de l'éducation des filles n'ont rien de comparable, comme ensemble, aux travaux de nos couvents. Le cadre restreint de cet article ne nous permet pas d'entrer dans les détails.

Les religieux de nos diverses communautés ont également fait une exposition des plus substantielles et des plus intéressantes.

Lorsque les Frères de la Doctrine chrétienne ont exposé les travaux de leurs élèves, au Mont St-Louis, M. Fréchette a écrit :

“ J'ai feuilleté de nombreux cahiers d'exercices et de devoirs, et j'en conclus que la correction en a été faite à la hâte, bien trop à la hâte. On n'y sent pas toujours la main d'un professeur expérimenté et zélé. ”

Nous les avons vus, ces cahiers, et nous concluons que *l'examen de M. Fréchette a été fait trop à la hâte, bien trop à la hâte*, pour qui veut porter publiquement un jugement.

Les cahiers des Frères de la Doctrine Chrétienne sont corrigés avec beaucoup de soin. Seulement, il faut se donner la peine de les regarder attentivement.

Sur ce, car nous ne voulons pas incriminer M. Fréchette, plus que de raison, nous ajouterons que les susdites corrections, bien que faites avec soin, ne sont pas toujours *assez visibles*. Elles sont *trop délicates*, on craint trop de salir un cahier. Ce trait sous une lettre suffit pour la correction en classe, mais non dans une exposition pour le visiteur qui ne dispose que de peu d'instant. Même remarque pour les notes, elles sont parfois trop haut ou trop bas, *pour le visiteur pressé* ; elles sont de plus en bien petit caractère. Plusieurs fois, nous avons cru que telle et telle copie n'avaient pas été corrigées ; en revenant sur nos pas, nous constatons le contraire.

M. Fréchette ayant fait un examen excessivement rapide a pu ne pas voir et juger en conséquence. Comme nous l'avons dit déjà, il y a parfois lacune au point de vue de l'exposition, si l'on veut, mais cela n'implique rien contre le mode d'enseignement.

Dans les collèges, les devoirs de langue anglaise et d'arithmétique sont ceux qui ont, dans une foule de cas, les meilleures notes.

La calligraphie de nos collèges, de nos académies et de nos couvents est, règle générale, non seulement lisible, mais, qui l'aurait cru, supérieure à la calligraphie américaine et à la calligraphie françaises lycées de filles et de garçons.

La calligraphie des élèves de nos couvents, surtout, est beaucoup plus lisible et plus soignée que celle des jeunes filles des lycées de France. M. l'abbé Latulipe, chapelain des sœurs de sainte Anne, a fait avant nous la même observation.

Nous osons même dire ici que dans notre humble opinion, plusieurs couvents consacrent un temps relativement trop considérable à la calligraphie, soit trois heures et même plus par semaine. Il y a beaucoup d'institutions où l'on consacre moins de temps à l'étude de la religion.

La correction des travaux littéraires des garçons et des filles dans les lycées de France, se fait avec une rare perfection.

Les copies, sur papier non rayé, sont peu propres, c'est vrai, mais le professeur y est pour beaucoup. Il ne laisse rien passer : il biffe à gros traits, il écrit en marge et partout dans tous les sens, puis, la correction des détails étant faite, il donne une appréciation générale. C'est une synthèse des plus utiles pour l'élève. Sans une correction de ce genre, par le professeur, l'élève ne se connaît jamais parfaitement, en fait de capacité littéraire.

Pour qu'une correction semblable soit praticable, il est nécessaire que le professeur n'ait pas un trop grand nombre d'élèves.

Les travaux philosophiques des lycéens français sont pitoyables, comparés aux travaux de nos étudiants. On y lit parfois d'épouvantables sottises, sans une seule correction de la part du maître. Le professeur sans doute ne saurait corriger ses propres erreurs. Nous lisions, dans l'un de ces travaux, que la bête a l'intelligence et que cette intelligence est supérieure en plusieurs points à celle de l'homme !

Les High-schools des Etats-Unis sont bien faibles en latin, s'il faut en juger par les élèves de Rocky Island, Ill.

Nous avons lu dans un travail sur Cicéron :

Hic vir rerum civium care patria ejus amavit atque non unum factum turpium aut indignum reperiri possit in vita ejus politica.

C'est un élève de dix-huit ans et de quatrième année qui écrit ainsi le latin. Nos élèves font mieux que cela à la fin de leur première année de latin.

Dans les écoles élémentaires des Etats-Unis et de France il y a plusieurs innovations dont nous pourrions tirer profit.

Un grand nombre d'écoles de Paris consacrent une partie du temps à des travaux manuels. Il est constaté que ces élèves ne sont pas inférieurs aux autres au temps des examens : ils ont de plus sur eux l'avantage d'avoir quelques éléments d'un métier qui pourra plus tard leur rendre service.

Dans plusieurs écoles des Etats-Unis, les professeurs tiennent à ce que l'élève travaille sur un sujet dont il a le dessin sous les yeux.

Dès la troisième ou quatrième année d'étude, l'élève doit exécuter lui-même le susdit dessin. Plusieurs de nos couvents ont cette méthode, mais elle est peu répandue dans nos écoles élémentaires.

C'est grâce au zèle et aux instances de M. l'abbé Bruchési que plusieurs se sont décidés à exposer leurs travaux.

En voilà long sur cette exposition. Le lecteur sans doute nous le pardonnera, vu l'importance de la matière.

Ajoutons cependant que le premier résultat de cette exposition sera de faire tomber bien des préjugés. M. Joncas, de *l'Évènement*, avoue déjà qu'elle fait tomber chez lui certains préjugés.

NE NOUS DÉFIGURONS PAS

Il s'agit de langage.

Corrigeons-nous, c'est très bien ; mais, n'allons pas nous défigurer.

C'est avec plaisir que nous reproduisons ce que M. Arceau, écrivait à ce sujet dans le *Canada* de 1886 :

Pour ma part je crois que les écrivains canadiens doivent suivre, autant qu'ils le peuvent, les progrès de la langue française ; mais je demande grâce, en faveur de nos habitants, pour les vieux mots et les anciennes façons de parler d'où notre langage tire ce cachet d'antiquité qui plaît tant aux Français instruits qui nous visitent.

Au reste il ne faut jamais se hâter de passer condamnation sur un mot, une locution, ou une tournure de phrase qui paraissent vicieux au premier abord. Eussent-ils une physionomie tout à fait britannique, s'ils sont d'un usage à peu près général dans le pays, s'ils ne sont pas en contradiction flagrante avec le génie de la langue française, il y a cent contre un à parier qu'ils appartiennent au vieux français auquel l'expression anglaise équivalente a été empruntée.

C'est cela, gardons notre physionomie, dans ce qu'elle a de bien fondé. Nous perdrons au change. Ainsi, ne craignons pas de dire, comme par le passé : *piastre, messire*, etc.

Immunités Ecclésiastiques.

VIII

IMMUNITES PERSONNELLES.

PRIVILEGE DU FOR (suite)

Les Immunités Ecclésiastiques, comme tous les autres droits de l'Eglise, découlent de sa divine constitution et de la position qu'elle occupe par rapport à la société civile ; mais il ne faut pas oublier ici qu'autre est l'ordre théorique ou abstrait, autre l'ordre pratique ; si les principes sont immuables, leur application doit varier selon les circonstances, ou pour parler un langage très commun de nos jours, il faut distinguer entre la *thèse* et l'*hypothèse*.

Au point de vue de la révélation et du droit divin, l'Eglise catholique reste toujours la seule société spirituelle voulue de Dieu, supérieure à toutes les autres, seule depositaire de la vérité religieuse, arche unique de salut, hors de laquelle l'homme ne trouvera que la mort, imposant de droit à tous, nations et individus, son symbole et ses lois. Par suite, si l'Etat, quel qu'il soit, veut pleinement réaliser le plan divin, il doit favoriser de tout son pouvoir le libre développement de l'Eglise, lui faciliter autant que possible son action dans le monde. C'est l'idéal vers lequel doit tendre tout homme qui a une juste idée des choses.

Mais si nous jetons les yeux sur la réalité historique, si nous descendons dans le domaine des faits, les choses présentent un tout autre aspect. En face de circonstances exceptionnelles, indépendantes de l'Eglise et parfois même de l'Etat, il est facile de voir que cette parfaite union des deux sociétés, toujours désirable en soi, est souvent très difficile en pratique, parfois même tout à fait impossible. Dans ce cas, l'Eglise qui ne saurait prudemment réclamer la liberté complète de ses mouvements, sauvegarde l'essentiel, mais elle sait renoncer à l'exercice de ses droits secondaires qu'elle exigerait vainement ou qu'elle sait devoir n'obtenir qu'au prix de conflits interminables.

Dans une société païenne.

Quand l'Eglise nouvellement sortie des mains de Dieu, se présenta au monde païen, elle ne pouvait humainement s'attendre à voir ce monde païen venir à elle et lui tendre la main ; mais elle était prête pour la lutte ; la lutte fut longue, féroce de la part du paganisme, pacifique de la part de l'Eglise. Armée de ses titres de noblesse, au nom de sa divine mission, l'Eglise réclamait le droit de poursuivre à travers le monde son œuvre de relèvement et de salut.

Ce qu'elle fit alors elle le fait encore en face des nations infidèles. Habitée à voir dans le souverain légitime, fût-il idolâtre, le représentant de Dieu même dans l'ordre temporel, elle respecte ses droits (1) mais forte de son divin mandat, elle demande le droit de franchir la frontière, d'éclairer les intelligences, de prêcher l'Evangile, ce droit lui vient de Dieu et aucun pouvoir humain ne peut le lui ravir.

(1) " Non est potestas nisi a Deo, ... Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. " (Rom. XIII 1-3)

Nous accordons volontiers qu'elle ne peut user de violence pour contraindre les infidèles à embrasser sa doctrine. Bien que l'obligation d'adhérer à ses enseignements incombe à tout homme, il est vrai cependant que l'Eglise comme toute autre société ne peut exercer sa juridiction que sur ses propres membres. « L'Eglise n'exerce juridiction sur personne qui ne soit premièrement entré dans son sein par la porte du baptême. Car pourquoi, dit l'apôtre (I Cor. V. 12) *entreprendrais-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise ?* » (Conc. Trid. Sess. XIV chap. II.)

Les autres, elle les laisse au jugement de Dieu. « *Eos qui foris sunt Deus judicabit.* »

Mais ces réserves étant admises, elle peut exiger le droit de faire entendre sa parole au monde, de se frayer même par les armes un chemin à la prédication de l'Evangile. « Parmi les infidèles, il y en a qui n'ont jamais reçu la foi, comme les gentils et les juifs, ceux-ci ne doivent être contraints à croire d'aucune manière, parceque la foi dépend de la volonté. Cependant les fidèles doivent, s'ils le peuvent, les contraindre à ne pas attaquer la foi, soit par des blasphèmes, soit par de mauvais discours, soit par des persécutions ouvertes. C'est pourquoi les chrétiens font souvent la guerre aux infidèles, non pour les contraindre à croire.....mais uniquement pour les obliger à ne pas s'opposer au développement de la foi chrétienne. » (2. 2. Q. X. a. 8 in c.). C'est donc avec raison que les nations catholiques, ont souvent par des traités spéciaux, par les armes même, protégé leurs missionnaires dans les pays infidèles ; jamais le drapeau de la France ne fut si glorieux que lorsqu'il couvrit de son ombre les messagers de l'Evangile. Heureuse si elle reste fidèle à sa grande mission !

Il est évident que dans un pareil état de choses, dans cette lutte constante pour l'existence, l'Eglise ne saurait demander à l'Etat la reconnaissance de ses privilèges et immunités.

En présence d'une secte anticatholique "souveraine."

Dans les pays chrétiens où règne en souveraine une secte religieuse opposée à l'Eglise romaine, ou qui se sont affranchis de son autorité, comme sont les nations soumises à un gouvernement ouvertement hérétique ou schismatique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat est une chose inévitable. L'Eglise alors ne peut pas compter sur le pouvoir séculier pour avoir une place d'honneur au dessus des sectes qui l'entourent, surtout de celle que le gouvernement reconnaît comme religion d'état. Dans de telles conjonctures, tout en réservant son droit, elle se contentera de réclamer de l'Etat pour ses ministres et les choses de la religion les libertés nécessaires sans lesquelles elle ne saurait subsister ; mais ces libertés, elle les exigera d'une manière absolue, et plutôt que de transiger là-dessus elle bravera l'exil, les prisons et la mort. Il ne peut être question d'immunités pour elle, elle se soumettra au droit commun tout en s'efforçant peu à peu de gagner du terrain et d'améliorer sa position. On peut voir par ce qui s'est passé en Allemagne dans ces 30 dernières années surtout, ce que peuvent l'union et la persévérance des catholiques sous la direction de chefs habiles et expérimentés. Et l'Angleterre, quels signes consolants de retour à l'unité romaine, elle nous présente surtout dans cette seconde moitié du 19^e siècle ! Heureuse cette noble nation si rejetant loin d'elle avec l'indignation du bon sens trompé, toutes ces théories, œuvre de quelques hommes, elle revient résolument à ses vieilles traditions catholiques. Qu'elle creuse son sol séculaire, elle ne creusera pas bien profondément ; bientôt elle verra surgir l'ombre d'Edouard le confesseur, de Dunstan, d'Anselme, de Thomas de Cantorbéry et des autres grands catholiques, qui par dessus ces trois siècles d'erreur, donneront la main aux Wiseman, aux Newman, aux Manning, reliant ainsi le passé au présent pour assurer l'avenir.

Où il n'y a point de religion d'état.

L'Eglise catholique peut encore se trouver au sein d'une nation qui n'a pas à proprement parler de religion d'état, c'est-à-dire que parmi toutes les confessions religieuses, l'Etat n'en protège officiellement aucune, c'est la séparation, la neutralité entre les différentes Eglises établies dans le pays ; « n'accordant de protection privilégiée à aucune, il n'en proscribit non plus aucune ; il fait profession de reconnaître et de garantir la liberté de la conscience et des cultes ; en conséquence il accorde à toutes les associations religieuses le droit constitutionnel de s'organiser et de se gouverner selon leurs lois propres, il admet à la jouissance des droits civils et politiques, tous les citoyens sans aucune distinction de croyance. Mais en même temps il veille à ce que cette liberté religieuse se maintienne, comme toutes les autres, dans les limites de l'ordre et de la morale publique » (1). Il faut répéter ici les paroles de Léon XIII « Un tel état de choses, malgré de nombreux et graves inconvénients qui en résultent, offre quelques avantages, surtout quand le législateur, par une heureuse inconséquence, ne laisse pas de s'inspirer des principes chrétiens, et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la séparation ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance un état de choses, qui pratiquement n'est pas le pire de tous ». On ne peut pas dire qu'un tel état de choses soit l'état normal de la société, ni qu'au point de vue du plan divin et des droits de la véritable Eglise, ces constitutions soient la forme parfaite du gouvernement ; mais il peut très bien se faire que vu l'état des esprits, les différentes nationalités, les traditions et autres circonstances de temps, de personnes et de lieux, dont il faut tenir compte, ce soit, pour tel ou tel peuple en particulier, le seul mode de gouvernement possible, et par suite, le meilleur pour le moment.

L'Eglise catholique ne demandera alors qu'à sauvegarder l'essentiel, pour le reste elle se soumettra au droit commun, cherchant à tirer le meilleur parti d'un état de choses qu'il n'est pas en son pouvoir d'améliorer. C'est dans ce sens qu'est conçue la constitution des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. « Le Congrès ne doit faire aucune loi concernant l'établissement d'une nouvelle religion, ni interdire le libre exercice d'aucun culte » y est-il dit.

Les Etats particuliers n'ont pas tardé, eux aussi, de se conformer à cette règle d'égalité (2).

Dans une semblable situation, les *Immunités ecclésiastiques* ne sauraient non plus être complètement acceptées ; mais là aussi l'Eglise romaine se fortifie de plus en plus chaque jour et si les neuf millions de catholiques qu'on y compte déjà, savent rester unis, le plus brillant avenir les attend.

Dans l'état catholique de droit.

Que dire des nations catholiques ou ainsi nommées parce que les catholiques composent la majorité de ses membres et que l'Etat accepte, en principe du moins, l'Eglise romaine comme la seule véritable ? Rappelons encore ici les belles et fortes paroles que l'immortel Léon XIII adressait à la France, elles peuvent s'appliquer à bien d'autres pays : « En France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande

(1) Moulard. Les deux puissances, p. 337.

(2) « Every religious society in this state may join together in marriage such persons as are of the same society, or when one of such persons is of such society, according to the rules and customs of the society to which they or either of them belong » (Revision of Statutes of N. J. p. 135) conf. Statutes of Illinois ap. Hudson, Smith; Elements of ecclesiastical law n. 1403 seqq. etc.

majorité de ses fils, l'Eglise ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples. Les catholiques peuvent d'autant moins préconiser la séparation qu'ils connaissent mieux les intentions des ennemis qui la désirent. Pour ces derniers, et ils le disent assez clairement, cette séparation c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse ; il y a plus, c'est l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Eglise, et la négation même de son existence." (Encycl. " Au milieu des sollicitudes."

En principe l'Etat doit faire alliance avec l'Eglise, la protéger, veiller sur ses intérêts, l'aider de tout son pouvoir. Mais ici encore, que de difficultés peuvent parfois s'élever et entraver la bonne volonté du souverain catholique, quand il veut essayer d'établir en pratique ce qu'il accepte en théorie. C'est au pape et aux évêques qu'il appartient alors de voir et de dire si dans un cas particulier il faut restreindre ou non les lois canoniques. (1)

Quant à ces pays soi-disant catholiques où les privilèges et les immunités ont été, en tout ou en partie arbitrairement supprimés, sans l'assentiment ou même malgré les réclamations du siège apostolique, c'est une injustice permanente que l'Eglise peut subir mais que la violence et l'oppression ne légitimeront jamais.

Il suffit au reste de jeter un coup d'œil sur le Concordat de 1801 conclu entre Pie VII et le premier consul, pour voir que l'Eglise sait s'accommoder aux circonstances, et même, pour le bien de la paix, faire à l'Etat des concessions opportunes ; la même remarque peut être faite par rapport aux autres conventions établies entre le saint Siège et les différents gouvernements.

Benoît XIV (2) avec toute l'autorité de sa vaste science et de sa prudence consommée, donnait aux évêques de son temps, sur le sujet qui nous occupe, les règles suivantes, qui sont encore pleines d'actualité " Comme on ne peut plus espérer de voir la puissance séculière, se renfermer dans ses anciennes limites, il ne serait pas prudent pour un évêque de vouloir, par des mesures arrêtées dans son synode, revendiquer toute la juridiction que lui reconnaissait autrefois le *droit commun*. Ce serait tenter l'impossible et s'attirer la malveillance du souverain sans aucun avantage pour l'Eglise. C'est pourquoi il satisfera pleinement aux devoirs de sa charge; qu'il en soit persuadé, s'il veille avec soin sur les trois points suivants : *premièrement* qu'il ne permette jamais à la puissance séculière de s'arroger quelque droit sur les choses sacrées, c'est-à-dire qu'il ne lui permette jamais de s'immiscer dans les matières de la première catégorie, à savoir les choses purement spirituelles et purement ecclésiastiques. *Deuxièmement* qu'il veille à ce que le magistrat laïque ne s'attribue pas les parties de la juridiction ecclésiastique qui jusqu'ici ont été respectées ; car si l'évêque n'y met sur le champ obstacle, il les perdra infailliblement petit à petit. Cependant, comme d'ordinaire les magistrats inférieurs n'agissent que sous l'influence de l'autorité supérieure, l'Evêque de son côté n'agira qu'avec beaucoup de prudence, de tact et de circonspection.... *Troisièmement* enfin, si par privilège ou par une coutume légitime, les limites de la puissance ecclésiastique se trouvaient sur quelque point étendues au delà du droit commun, ce qui nous le savons, est très rare aujourd'hui (3) l'Evêque aura soin de ne pas les laisser restreindre par son incurie ou sa connivence."

(1) Voir à ce sujet le commencement de la constitution " *Apostolicæ sedis*."

(2) De Synodo diocessana l. IX n. n. 11-12-13.

(3) C'est au commencement du 18^e siècle que ce grand pape parlait ainsi ; que n'est-il pas dit s'il eût vécu de nos jours !

Dans l'état catholique de droit et de "fait."

C'est seulement dans un état catholique de nom et de fait que l'Église peut prétendre à une parfaite liberté et voir tous ses privilèges reconnus. C'est ce qui eût lieu au moyen âge quand les deux sociétés agissaient de concert, l'Église consolidant l'autorité séculière, la consacrant en quelque sorte aux yeux des fidèles, et l'autorité civile, de son côté, sanctionnant par ses propres édits, les lois canoniques.

C'était la situation de toutes les nations catholiques avant 1789, époque à laquelle la Révolution proclama *comme un droit absolu* la liberté des cultes, l'athéisme *pratique* des nations comme nations, des gouvernements comme gouvernements. "*Le droit rigoureux de l'immunité personnelle (la raison est la même pour les autres)..... est, à proprement parler et par sa nature, un droit propre à la société qui accepte la religion catholique comme religion d'Etat et regarde l'Église comme une institution véritablement divine.*" (1)

Mais cet état de choses n'existe maintenant à peu près nulle part, et peut-on sans témérité, affirmer qu'il est passé pour ne plus revenir.

Dans les propositions 77, 78, 79 du Syllabus, Pie IX, tenant compte des conditions actuelles des nations modernes, a donné, pour ainsi dire, le dernier mot des rapports de l'Église et de l'Etat.

La contradictoire de ces trois propositions condamnées, et par suite la doctrine catholique, sur ce point, peut se formuler ainsi :

I. A notre époque, il est encore utile, au moins en certain pays, que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

II. Il n'est pas vrai qu'on doive donner des éloges à certains peuples catholiques, chez qui la loi a pourvu à ce que les étrangers qui viennent s'y établir y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

III. Il est vrai que la liberté civile de tous les cultes, et le plein pouvoir accordé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, précipitent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit et propagent la peste de l'indifférentisme.

L'exercice des *Immunités ecclésiastiques* dépendant nécessairement de la situation de l'Église par rapport à la société civile, c'est de ces principes qu'il faut partir, si l'on veut juger avec rectitude et impartialité la législation de l'Église en cette matière dans ses évolutions historiques, et voir la raison des modifications qu'elle a subies dans le cours des âges et chez les différentes nations jusqu'aux temps présents.

Nous avons vu plus haut, quelles étaient anciennement les lois de l'Église sur les Immunités personnelles et en particulier sur le privilège du *for* (2).

Continuons à suivre pas à pas l'Église dans sa marche.

Le concile de Trente a mentionné le privilège du *for* (Sess. 23^e c. 6. De Reformat.) où il énumère les conditions sans lesquelles un clerc tonsuré ou minoré ne peut en jouir.

Plus tard le Syllabus a condamné la proposition suivante : "*Le for ecclésiastique pour les procès temporels des clercs, soit au civil soit au cri-*

(1) Taparelli Droit nat. I. VII chap. 1 n. 1478.

(2) V. cap. " Nullus 2. De Foro compet., cap. " Si judex. 12. De Sententiâ excommunic.

minel, doit complètement être supprimé fût-ce même sans l'avis et contre les réclamations du siège apostolique" (XXXI).

Plus tard encore, dans la constitution " Apostol. Sed." (§ 16.) Pie IX a fulminé l'excommunication spécialement réservée au souverain pontife, contre " ceux qui entravent, directement ou indirectement, l'exercice de la juridiction ecclésiastique, au for intérieur ou extérieur, ou qui pour atteindre ce but ont recours au for séculier et en obtiennent des décrets qui empêchent l'exercice de la dite juridiction ". La même peine est appliquée à " Ceux de qui émanent ces décrets, à ceux qui coopèrent à cet acte par leur aide, leurs conseils ou leur faveur." Au numéro suivant, la même excommunication est lancée contre " ceux qui forcent, directement ou indirectement, les juges laïques, à trainer, au mépris des choses canoniques, les personnes ecclésiastiques à leur tribunal " et contre " ceux qui portent des lois ou décrets contraires à la liberté et aux droits de l'Eglise.

Par ces protestations réitérées, l'Eglise proclame solennellement ses droits, et affirme la résolution bien arrêtée chez elle, de veiller à leur conservation.

ROMANUS.

AUX COLLEGIENS.

Nous vivons dans un siècle où le temps est plus précieux que jamais.

Les écoliers perdent souvent du temps.

" Ce qui vous rend paresseux, disait le R. P. Olivaint, aux jeunes gens de son époque, c'est l'idée que vous n'avez rien de pressant à faire."

Tout presse au contraire.

Le programme des études se charge de plus en plus.

La science *approfondie*, du reste, est le grand besoin du jour.

Comment suffire à toutes ces matières. Comment arriver à cette profondeur, si l'on n'utilise pas tous les instants. Il n'y a pas à dire que l'on travaillera plus tard, car plus tard il faudra se livrer à d'autres soins. Ce qui est perdu ne se retrouve plus. L'hon. M. Angers le disait dernièrement aux élèves du collège de l'Assomption : " Chaque minute perdue au collège est une année de retard dans la vie. "

En voyant les ennemis de l'Eglise, ou des frères ignorants, lancer en public le mensonge ou l'erreur, plusieurs se disent : " Je voudrais bien savoir tenir une plume, je leur dirais leur fait. " Ils n'osent, ils se sentent incapables !

En serait-il ainsi si tous les collégiens se livraient corps et âme à leurs études ?

Travaillons fortement et sans trêve, car c'est aujourd'hui même que se posent les fondements de l'avenir !

AUX JOURNALISTES.

Le R. P. Gratry dit, dans son commentaire sur l'Évangile selon saint Mathieu :

“ Cet ouvrier qui travaillait le fer, et qui était regardé par des anges au moment où, forgeant une barre, il pensait en lui-même à la forger solide, travaillant avec joie pour les frères inconnus qui devaient s'en servir....

“ Et voici que les anges le virent s'arrêter tout à coup, et puis, aussi fier et habile que scrupuleux et juste, recommencer tout son travail en se disant : *Œuvre mal faite peut entraîner mort d'homme.*

“ La barre avait une paille, et l'homme la rétablit plus solide que les autres ; et les anges virent qu'employée par les architectes, elle entra dans la charpente d'un pont, et ils virent, peu de jours après, le pont frémir sous la marche d'un régiment. Ils virent le pont toucher à sa rupture, mais ne pas rompre ; et leurs yeux pénétrants aperçurent clairement que la barre, si elle n'avait pas été refaite, aurait cédé et entraîné le tout, et six cents hommes étaient écrasés et noyés.

“ Et l'homme ne sut jamais qu'entre ses mains *œuvre bien faite* avait sauvé la vie à six cents hommes.

“ Mais les anges le lui dirent, lorsque après sa généreuse vie, pendant que ses enfants pleuraient et l'ensevelissaient, ils le reçurent au Ciel.”

Le journaliste, élaborant un article, travaille le fer tout comme cet ouvrier. L'homme de la plume songe-t-il toujours à *forger solide* ?

Il énonce tel principe. Est-il bien certain de la vérité de ce qu'il proclame ? Un principe, ce n'est pas une paille, c'est un fondement. Ce principe recèle en lui des conclusions. Ce ne sont pas six cents hommes, mais bien vingt mille, trente mille hommes qui liront cet article.

Œuvre bien faite épargne bien des victimes !

Nous demandons à nos confrères les journalistes de songer parfois à cette épouvantable responsabilité.

QUELLE est la MEILLEURE et la plus BELLE TRAGÉDIE de RACINE?

(Pour le BON COMBAT)

Pour faire un choix légitime parmi les idylles et les romans si artistement découpés en actes et en scènes, qui composent le théâtre de Racine, il faut, ce me semble, s'abstenir de consulter en première ligne les règles essentiellement conventionnelles et variables de la technique dramatique proprement dite. Il faut plus encore s'élever au-dessus des formes politiques démodées dans lesquelles le poète a encadré l'action et les personnages de ses tragédies. Enfin, sa langue elle-même, malgré cette richesse, cette pureté, cette harmonieuse douceur qui ne vont jamais pourtant sans pompe ni recherche, n'est que le vêtement extérieur de ses créations et ne saurait constituer un criterium complet.

A l'inverse de Corneille, qui s'est parfois trompé de sexe en forgeant ses héroïnes, Racine n'a jamais su modeler, même dans ses héros, que des femmes ; c'est-à-dire des âmes livrées à la seule merci de la passion et du caprice. La femme, voilà le tout en même temps que la pierre de touche de son théâtre. Etudions donc toutes celles qu'il nous a dépeintes et nous pourrons donner, si je ne me trompe, la palme à celle des tragédies de Racine qui nous offrira le type de femme à la fois le plus pathétique, le plus idéalement beau, mais surtout au moins le plus humainement saint.

Ab Jove principium ! Racine, qui a composé des cantiques spirituels, versé des larmes à la prise de voile de sa fille et applaudi à la révocation de l'édit de Nantes, est resté à mi-chemin, quand il a voulu faire paraître la religion sur le théâtre. Aussi, malgré l'intérêt palpitant qui s'attache à tout peuple injustement opprimé, qu'il soit polonais, irlandais ou même juif, surtout quand il a pour avocate et libératrice cette belle et pieuse Esther au charme doux jusqu'à la somnolence, malgré l'énergie plus sombrement tragique d'Athalie, il n'y a pour moi qu'une seule héroïne et qu'un seul tragique chrétiens : Pauline et Corneille !

Il ne nous reste donc plus à choisir que l'amante, la fiancée, l'épouse ou la mère de Racine qui réalise l'idéal le plus élevé, sinon le plus chrétien, au double point de vue artistique et moral.

Est-ce Hermione, cette tigresse rageuse, qui va et revient d'Oreste à Pyrrhus, au gré de son orgueil bien plus que de son cœur, et met son amour au prix d'un assassinat, quitte à désavouer et à maudire, dans un nouvel accès de névrose, le meurtrier que son charme fatal a hypnotisé ! Est-ce Phèdre, ardente et belle de passion, mais comme l'éclair dont la sinistre lueur tue, avant de disparaître à jamais dans une nuit pleine d'épouvante, Phèdre, qui consacre Racine comme l'aïeul de cette littérature passionnelle et adultère qui nous énerve et nous tue ?

Roxane et Attalide ont pu séduire et charmer le XVIIe siècle

comme les révélations d'un monde encore inconnu. Mais, au XIXe, l'orientalisme de Bajazet est bien pâle et ses héroïnes sont tout au plus des sultanes de Versailles en comparaison des personnages de Byron et de Loti dans leurs cadres d'une couleur locale si mouvementée et si intense.

Junie, plus écrasée encore que Britannicus par des monstres comme Néron, Agrippine et Narcisse, et par l'austère figure de Burrhus, Bérénice, bergère couronnée, plaintive colombe, pour l'amour de laquelle Titus n'ose même pas risquer un coup d'état, Iphigénie, victime intéressante, mais si pâle à côté de cette furie d'Eriphile, toutes ces petites pensionnaires pourraient cependant nous captiver et nous séduire plus longtemps.

Mais elles finissent par s'évanouir devant Monime, cette personification si gracieuse et si attachante de l'amour jeune, pur et persécuté, qui évolue à la fois avec tant de féminine souplesse, de tact et de naïve candeur entre la passion ridiculement sénile d'un despote ombrageux et son amour pour Xipharès, jusqu'à ce dénouement d'autant mieux accueilli qu'il est plus souhaité et moins attendu.

Le rôle ridicule du vieux roi du Pont ne laisse pas, cependant, que d'introduire une légère pointe de comique dans la tragédie qui porte son nom, et Monime, dès l'instant qu'elle cesse d'être tragique, demeure simplement touchante. Aussi évoque-t-elle invinciblement la figure plus grandiose et plus austère de la mère et de l'épouse, d'Andromaque, un instant rejetée au second plan par les fureurs d'Hermione. Nous avons déjà, du reste, entrevu la femme d'Hector, heureux et fière encore malgré ses premières larmes, dans cette inimitable scène homérique des adieux. Et voici que nous la retrouvons, dans cette tragédie appelée à si juste titre le Cid de Racine, puisqu'un tel contraste est digne du génie de Corneille, veuve, captive et torturée par l'alternative d'avoir à sacrifier la chère et glorieuse mémoire de son époux, ou l'unique et tendre gage qui lui reste de son amour. Ne dirait-on pas même que le tragique prélude ici à l'orateur chrétien et Bossuet ne s'est-il pas inspiré de Racine pour nous montrer dans Henriette d'Angleterre, cette Andromaque du XVIIe siècle, à qui Racine a peut-être aussi songé, « toutes les extrémités des choses humaines » et ce « je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute aux grandes vertus » ? A tous ces titres et malgré le voisinage compromettant d'une rivale qu'elle écrase de toute sa supériorité esthétique et morale, Andromaque me semble le type de femme le plus accompli, et la tragédie qui porte son nom, le chef-d'œuvre de Racine, parceque c'est par elle qu'il s'est le plus approché de son inimitable aïeul. C'est toujours ainsi qu'il faut dire tout le bien que l'on pense de Racine pour n'avoir pas à craindre d'entendre la « grande ombre » de Corneille nous reprocher de lui ravir sa gloire !

Paris, sept. 1893.

A. GAUDEFROY.

Instruction pratique

*Une définition de M. Voyer — Éléments de cette définition
— Notre instruction réunit ces éléments.*

“ L’instruction pratique, dit M. Voyer (*Le Monde*, 30 août 1893) peut se définir : celle qui, dans les petites ou les hautes écoles, forme des sujets sérieux, pouvant raisonner ce qu’ils apprennent et entrant dans la vie munis de tout ce qui leur est nécessaire. ”

Une explication de cette définition aurait été utile.

Le rédacteur du *Monde* répond en effet à J. V. Z. qui demande :

“ En quoi consiste cette instruction pratique ? Est-ce que l’on voudrait convertir nos collèges classiques en bureaux de télégraphie et de sténographie, ou en ateliers de mécanique et d’électricité, ou bien encore en écoles polytechniques et de beaux arts ? ”

* * *

L’instruction pratique est donc, d’après M. Voyer :

1o “ Celle qui fournit des sujets *sérieux* ”. Il s’agit ici, sans doute, d’un sérieux relatif, c’est-à-dire en rapport avec l’école. Un enfant peut en effet sortir d’une excellente école primaire sans être, absolument parlant, un sujet très sérieux.

2o. L’instruction pratique est encore celle qui forme des sujets sérieux, “ *pouvant raisonner ce qu’ils apprennent.* ” Si l’instruction est sérieuse, elle apprend à raisonner et elle est toujours sérieuse dès qu’elle forme des sujets sérieux, en sorte que cette deuxième partie de la définition entre dans la première ou mieux, l’explique.

3o. L’instruction pratique est, finalement, celle qui forme des sujets sérieux, pouvant raisonner ce qu’ils apprennent et “ *entrant dans la vie munis de tout ce qui leur est nécessaire.* ”

* * *

A quelle époque l’homme entre-t-il dans la vie ?

Le notaire, l’avocat, le médecin et le prêtre entrent dans la vie, à la fin des études spéciales qui suivent immédiatement leur cours classique.

L’ingénieur entre dans la vie, au sortir de l’école polytechnique.

Le commis entre dans la vie, lorsqu'il laisse les bancs de l'académie commerciale, académie qui fait suite à l'école primaire.

Le fils du cultivateur entre dans la vie, dès qu'il travaille pour son compte ; ce qui n'arrive guère avant sa majorité. Il pourrait y entrer au besoin, après son cours d'agriculture.

Nous admettons, avec M. Voyer, que ces jeunes gens doivent être en état de gagner leur vie ; nous admettons, par conséquent, qu'ils doivent être *munis de tout ce qui leur est nécessaire*.

Cela posé, prenons chez nous les jeunes gens qui après un cours primaire ou classique *complet*, suivi avec un *succès passable*, obtiennent une note satisfaisante à la fin de leurs cours spécial de droit, de médecine, de loi, de théologie, de génie civil, d'agriculture ou de commerce, et nous demandons, si ces jeunes gens sont munis de tout ce qui leur est nécessaire en entrant dans la vie ?

Nous ne craignons pas de dire *oui*. Les jeunes gens pris dans les susdites conditions sont de *bons* sujets, des sujets sérieux bien qu'ils puissent ne pas être brillants.

Ces jeunes gens ont l'instruction, telle que définie par M. Voyer.

Nous avons donc une instruction qui mérite véritablement le nom de pratique.

On nous dira : " l'élève en philosophie ne peut faire un bon commis " ! Nous vous demanderons *si l'étudiant d'une académie commerciale peut faire, de suite, un prêtre capable d'exercer le ministère ?* Avant de dire que l'instruction de l'élève en philosophie n'est pas pratique, attendez qu'elle soit terminée, si vous désirez faire de cet élève un *marchand*.

Vous direz encore :

" Cet élève qui sort de philosophie ne peut défrayer les dépenses de sa cléricature : s'il savait la sténographie, la télégraphie et la clavigraphie il pourrait *faire assez d'argent* pour soulager considérablement ses parents. "

Tout doucement, s'il vous plait. L'élève qui sort de philosophie et qui se livre à l'étude du droit ou de la médecine, *entre-t-il dans la vie ?* Non. Il entrera dans la vie lorsque sa cléricature sera *terminée*.

Cet élève, a-t-il, sans la sténographie et sans la clavigraphie, ce qui lui est *nécessaire* pour faire de bonnes études *légales, médicales, de génie civil*, etc ? Si oui, vous n'avez rien à dire,

car le cours classique lui a donné ce qu'il *a dû* lui donner ; le cours spécial lui donnera le reste. Ces deux cours se complétant, le jeune homme, à son entrée dans la vie, aura ce qui lui est nécessaire, et son instruction aura été une instruction *pratique* !

Si quelqu'un veut démontrer que notre instruction n'est pas pratique, il voudra bien nous donner une autre définition.

M. Voyer a, dans tous les cas, mieux mérité que plusieurs confrères qui parlent sans cesse d'instruction pratique, sans dire ce qu'ils entendent par cette instruction.

ENSEIGNEMENT.

I

LES DICTÉES À DEUX COUPS

Une amélioration en perspective.

Notre titre est pour le moins singulier. Que voulez-vous ? Il y a des dictées à deux coups, comme il y a des fusils à deux coups.

Les dictées que l'on donne aux élèves ont pour objet la *forme*. On demande en effet la correction grammaticale ou l'analyse du sujet.

Les dictées roulent dans bien des cas sur des sujets plus ou moins indifférents et plus ou moins suivis. Elles ne sont assez souvent qu'une série de phrases disjointes.

Une amélioration possible peut se réaliser ici.

Le genre humain progresse ; les faits et les découvertes se multiplient ; la solution de problèmes sociaux nouveaux s'impose. Il faut donc ajouter de nouveaux éléments de science aux anciens.

Ne pourrait-on pas veiller d'avantage sur la *matière* des dictées ?

Un traité d'hygiène, un traité d'histoire naturelle, un traité de politesse, un traité des devoirs sociaux peuvent être rédigés en dictées !

Tout en songeant à l'application des règles — à la forme — l'élève s'instruira sans effort, d'une foule de choses.

C'est ce que nous entendons par dictées à deux coups ; il vaudrait mieux dire, à double effet, à double résultat.

Nous irons plus loin.

Il serait à désirer que le professeur eut assez de temps pour composer lui-même des dictées ayant pour objets les faits du

jour et les événements contemporains de la vie sociale et nationale.

Il y a là un parallélisme d'enseignement qui est à nos yeux, dans une mesure au moins, le secret de l'avenir, pour faire face aux connaissances nouvelles requises par les temps présents.

* * *

Le système susdit peut s'appliquer facilement, même dans les écoles primaires.

Le même sujet doit naturellement varier, dans l'ordre de la substance, selon la force des élèves.

Nous sommes, par exemple, en temps d'élection.

Des élèves de deuxième année pourraient avoir à faire la dictée que voici :

Pierre, Paul, Jean, attention. C'est le jour des élections. Arthur, prends la chaise. Mets-la devant toi. C'est ton bureau de votation. Tu es l'officier rapporteur des votes qui vont être donnés.

— Bonjour, monsieur, je viens voter.

— Quel est votre nom ?

— Je m'appelle Jean Sauriol, je réside au No. 10, de la rue St-Joliet, à Joliette.

— Très bien. Je trouve en effet votre nom sur la liste. Voici votre bulletin. Faites la marque à la bonne place ; mettez le bulletin dans la boîte.

Des élèves plus avancés auront une dictée ainsi conçue ou à peu près, quant à la matière :

L'élection des députés, pour la province de Québec, se fait une fois tous les quatre ans.

Les députés représentent le peuple.

C'est un devoir de voter.

Il ne faut pas vendre son vote : c'est une indignité qui fait descendre l'homme au rang de la brute.

Il convient de demander à Dieu qu'il donne au peuple de bons représentants.

Des élèves plus avancés peuvent être exercés sur le thème suivant :

Le vote, c'est la parole du peuple.

Si le peuple est bon, sa parole est celle de Dieu : *Vox populi, vox Dei*. Si le peuple est mauvais, ou, si les bons ne laissent voter que les gueux, la voix du peuple n'est plus que la voix du diable.

Il faut se mettre en garde contre l'esprit de parti, qui est loin d'être toujours le parti de l'esprit.

Il importe de connaître quels sont les principes de ceux qui briguent les faveurs du peuple.

Ne point voter pour tel candidat, parce qu'il est bleu ou rouge,

mais parce que, en notre âme et conscience, nous le croyons apte à bien servir son pays.

Une bonne législation donne le droit de vote à tous ceux qui sont immédiatement intéressés à la conservation de l'ordre.

Ces enfants apprendront ainsi, sans peine, ce qu'ils devront faire un jour et se formeront à l'avance une idée nette du devoir qui leur incombe, idée qui se transformera en conviction, en résolution, en action et finalement en habitude pour toute la vie.

Nous recommandons cette idée à nos lecteurs. Nous l'avons appliquée avec fruit même dans l'enseignement de la philosophie.

CINQ FOIS PLUS CHER AUJOURD'HUI

Nous lisons dans le journal de M. Langlois, la *Liberté* :

“ Au moyen-âge, le clergé chargeait *cinq fois moins cher* qu'aujourd'hui pour un service funèbre. ”

Ce fait n'a rien de surprenant, parce que la valeur des choses s'est élevée considérablement depuis le moyen-âge.

Vers 1453, en Saxe, par exemple, un mouton valait 8 sous ; une paire de souliers, 6 sous ; une corde de bois, 11 sous ; une aune de drap, 11 sous ; un excellent chapeau, 6 sous ; et le reste en proportion ; (voir notre *Traité d'Economie politique*, p. 212).

Il suffisait donc alors de gagner 13 sous par jour, pour vivre convenablement.

Nous savons ce que valent aujourd'hui les objets de la consommation.

Il faut donc élever en proportion le prix des services, même dans le clergé, puisque les prêtres des temps modernes, comme ceux d'autrefois, ne sont pas de purs esprits.

CHICAGO.

L'EXPOSITION COLOMBIENNE.

Les Américains ont fait *grand* ; ils ont fait *beau*.

Cette exposition surpasse tout ce qui s'est fait, en ce genre, à Vienne, à Londres et à Paris.

Il y a là un amoncellement de merveilles qui grandit l'homme à ses propres yeux et qui devrait la faire éclater en hymnes de reconnaissance pour le Créateur qui a si bien doué la créature :

Le palais des arts libéraux et des manufactures, pour n'en citer qu'un, a 1687 pieds de long sur 787 pieds de large. Il est sur la surface du globe, le plus vaste édifice dont il soit fait mention, C'est trois

fois la surface occupée par l'église St-Pierre de Rome, c'est deux fois la surface occupée par la grande pyramide de Chéops. Le Colisée donnait place à 95,000 personnes, ce palais peut loger 300,000 personnes. Cette merveille a coûté \$1,700,000.

Nous ne voulons pas entrer dans le détail pour une trentaine d'autres palais qui couvrent l'immense terrain de l'exposition.

L'organisation du service est admirable et l'étranger trouve un peu partout et sans trop d'exagération de prix, tout ce dont il a besoin.

Est-ce à dire que la *World's fair* soit parfaite? L'exposition de 1889, à Paris, offrait, au point de vue de l'ensemble, un coup d'œil plus artistique. L'exposition américaine ne repose point la vue: elle est trop blanche, le palais des transports étant le seul dont le rouge tranche agréablement sur le reste.

Il semble de plus que l'on ait exagéré les dépenses: il est possible de faire autant sans dépenser un si grand nombre de millions.

Dans tous les cas, les habitants de Chicago sont glorieux et à bon droit de ce qu'ils ont fait.

Les hommes qui ont à remuer des idées et à diriger l'opinion devraient se faire un devoir de visiter l'exposition colombienne.

Le monde se fait si grand et si lointain qu'on ne peut plus le rejoindre ni l'embrasser, il faut qu'il se ramasse et qu'il vienne à nous! C'est ainsi que les expositions deviennent nécessaires (1).

COLLEGIANA NOVA

Il y a 300 élèves au collège de l'Assomption. Ces jeunes gens ont eu l'avantage d'entendre dernièrement plusieurs de nos ministres.

Nous constatons dernièrement qu'il y a plus de vingt ans que dans un bon nombre de nos collèges on donne des leçons de prononciation et de déclamation.

Nous avons eu l'occasion de parler d'éducation avec plusieurs prêtres de nos collèges. Ces institutions ne prétendent pas être parfaites, mais elles prétendent, avec raison, qu'elles sont dans la bonne voie, et dans la voie du progrès.

Ce qui manque à nos collèges, règle générale, c'est la richesse. Les musées, les laboratoires, les bibliothèques, les salles de bain ne s'organisent pas sans des frais considérables. Nous avons constaté que les dettes de quatre de nos collèges — nous n'avons pas poussé plus loin les

perquisitions — s'élevaient à la jolie somme de \$210,000, oui, deux cent dix milles piastres.

JOLIETTENSIA

Le *Joliette illustré* édité par M. Gervais, fait honneur à son esprit d'entreprise. Les portraits, au nombre de 150, sont généralement bien réussis. La rédaction, très soignée est de M. de Vasseaux. Nous recommandons cet ouvrage à nos lecteurs. C'est le cinquantenaire de la fondation de Joliette par l'illustre Barthélemy Joliette qui a fait naître l'idée de *Joliette illustré*.

Le goût sulfureux des eaux du nouveau puits artésien de Joliette a fait croire à quelques Joliettains que ce puits deviendrait peut-être une source de grandes richesses pour la ville. Qu'on ne se fasse pas d'illusions.

Les pigeons voyageurs de M. Laforest — espèce de bisets — deviennent célèbres.

(1) Chicago compte 1,250,000 habitants, dont 15,000 Canadiens.

M. le curé Bergeron ainsi que MM. les vicaires Therrien, Gaudet et Leduc, de l'église canadienne (Notre-Dame de Chicago), ont reçu beaucoup de confrères du Canada avec un cœur et une politesse qui leur assurent la reconnaissance d'un grand nombre.

Le nombre des élèves au Collège Joliette est aujourd'hui de 286.

NOUVELLES RELIGIEUSES

La cause en béatification du modeste curé d'Ars suit son cours, dit la *Revue de Lyon* et ne semble pas éloignée d'aboutir.

Les *Etudes religieuses* de Paris donnent de nombreux détails sur les résultats du Congrès de Jérusalem; qui sont, entre autres choses, une plus grande union entre les Orientaux et les Occidentaux et la destruction de bien des préjugés chez les schismatiques.

A L'ETRANGER

Angleterre. — La chambre des Communes, adopte par une majorité de 34 voix, le projet de la loi du Home Rule. C'est une des plus grandes victoires parlementaires de M. Gladstone. La chambre des lords a rejeté le Home Rule par un vote de 419 contre 41, soit 10 contre 1.

CANADA

En 1891, il y avait 13,350 fous au Canada, dont 4,550 dans la province de Québec. Notre province verra s'accroître de beaucoup et avant longtemps le nombre de ces malheureux, car les parents permettent beaucoup trop à de tout jeunes enfants l'usage du tabac.

France. — La nouvelle majorité républicaine est plus modérée que l'ancienne.

M. L. J. A. Papineau, seigneur de Montebello, embrasse le presbytérianisme.

Il s'est décidé tard, car il est âgé de 70 ans. Le nouveau presbytérien est fils de feu Louis J. Papineau, auteur de la rébellion de 1837.

18ème convention générale des Canadiens des Etats Unis, à Chicago. La note catholique a dominé. Les résolutions ont porté sur l'organisation paroissiale, la naturalisation et la langue française. On s'y est occupé de l'organisation d'une société de secours mutuels des Canadiens des Etats-Unis. Le *catholique pratiquant*, seul, en pourra faire partie. C'est très bien : Canadien doit rester synonyme de *catholique*, en dépit de la fausse tolérance.

Les articles de M. Chapman, de Québec, sur M. L.-H. Fréchette, sont très appréciés.

L'exposition canadienne obtient, à Chicago, un grand nombre de prix. L'exposition scolaire de la province de Québec y attire tout spécialement l'attention.

Le congrès ouvrier tenu à Montréal, à l'occasion de la fête du travail s'occupe de questions qui sont loin d'être strictement ouvrières, ce qui enlève à ses conclusions une grande partie de l'autorité qu'elles pourraient avoir. Le congrès devrait rendre publique les *raisons* que l'on apporte *pour* ou *contre* certaines propositions.

Grâce à l'influence de l'Angleterre, le litige entre le Canada et les Etats-Unis, au sujet des pêcheries de la mer de Behring se termine par une solution favorable au Canada dit *La Minerve*, 16 août 1893.

SOMMAIRE :

L'Exposition scolaire de la Province de Québec à Chicago, simples notes — Ne nous défigurons pas — IMMUNITES ECCLESIASTIQUES : privilège du *FOR ROMANUS* — Aux collégiens — Aux journalistes — Quelle est la meilleure et la plus belle tragédie de Racine, par A. GAUDEFRROY — Instruction pratique — ENSEIGNEMENT : Les dictées à deux coups — Cinq fois plus cher aujourd'hui — CHICAGO : L'Exposition Colombienne — Collegiana nova, Joliettensia, Nouvelles.